Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20201217-del79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 18/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Date de la convocation

03 Décembre 2020

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Séance du 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi dix décembre à dix-huit heures vingt cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :
M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINSILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON; Mme Anny GENIPA; M. Pierre ALBINA;
Conseillers Municipaux.

Représentés :
Mme Francelise YEPONDE par M Lucien BEAUZOR
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Clara RIGAH
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT

Absents : Mme Jacqueline BELFORT ; M. José TORIBIO; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2020/12/79

CREATION DE POSTES – STAGIAIRISATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité compte 45 agents contractuels dans ses effectifs.

Ces agents travaillent dans la collectivité depuis de très nombreuses années (depuis 9 ans pour certains).

Afin de prendre en compte le travail effectué par ce personnel et se mettre en règle avec les dispositions en vigueur en matière de recrutement d'agents contractuels, le choix a été fait de poursuivre la collaboration de façon pérenne avec l'intégralité des agents contractuels qui ont plus de 18 mois d'ancienneté consécutives.

Compte tenu de la volonté de l'autorité de procéder à la stagiairisation d'agents en fonction des nécessités et/ou de la réorganisation des services conformément à la programmation de l'autorité territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

A cet effet, après consultation du tableau des effectifs budgétaires, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	**04**	Adjoint Administratif territorial à temps complet (35 heures)
Catégorie C	**10**	Adjoint Administratif territorial à temps non complet (26 heures)
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	**03**	Adjoint Technique territorial à temps complet (35 heures)
Catégorie C	**25**	Adjoint Technique territorial à temps non complet (26 heures)
FILIERE ANIMATION		
Catégorie C	**01**	Adjoint d'Animation territorial à temps complet (35 heures)
Catégorie C	**02**	Adjoint d'Animation territorial à temps non complet (26 heures)

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De décider d'adopter et de modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget, chapitre 012 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'intérêt de pérenniser les emplois occupés,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver les créations de postes suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	**04**	Adjoint Administratif territorial à temps complet (35 heures)
Catégorie C	**10**	Adjoint Administratif territorial à temps non complet (26 heures)
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	**03**	Adjoint Technique territorial à temps complet (35 heures)
Catégorie C	**25**	Adjoint Technique territorial à temps non complet (26 heures)
FILIERE ANIMATION		
Catégorie C	**01**	Adjoint d'Animation territorial à temps complet (35 heures)
Catégorie C	**02**	Adjoint d'Animation territorial à temps non complet (26 heures)

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012 les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

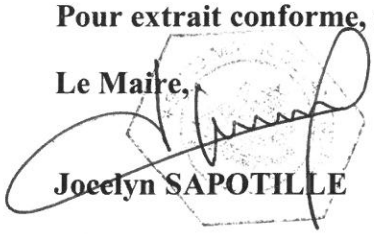

Joeclyn SAPOTILLE